



Assemblée générale

Distr. générale
10 mai 2002
Français
Original: anglais

Cinquante-sixième session

Point 158 de l'ordre du jour

**Financement de la Mission de l'Organisation des Nations Unies
en République démocratique du Congo**

Rapport intérimaire sur le contrat relatif à des services d'aérodrome pour la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo

Rapport du Secrétaire général*

Résumé

Le présent rapport intérimaire fait le point de la situation concernant le contrat relatif à des services d'aérodrome pour la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo

* Il s'agit d'un rapport intérimaire.



I. Introduction

1. Dans sa résolution 56/252 B du 27 mars 2002, l'Assemblée générale a souscrit aux conclusions et recommandations formulées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires dans son rapport sur le projet de budget pour la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (A/56/845) et a prié le Secrétaire général de veiller à ce qu'il en soit pleinement tenu compte. Elle a également prié le Secrétaire général de prendre en considération les préoccupations et les options mentionnées au paragraphe 99 du rapport et de lui présenter un rapport intérimaire pour examen lors de la deuxième partie de la reprise de sa cinquante-sixième session.

2. Au paragraphe 99 de son rapport, le Comité consultatif présentait deux solutions, l'une consistant à lancer un nouvel appel d'offres à la fin de la première année (d'ici au 30 juin 2002), et l'autre à conclure des contrats avec plusieurs fournisseurs.

II. Examen de la situation

3. En collaboration avec la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC), le Secrétariat a examiné la possibilité de lancer un nouvel appel d'offres ou de conclure des contrats avec plusieurs fournisseurs. À cet effet, les options suivantes ont été définies pour la prestation des services nécessaires :

- a) Utiliser une ou plusieurs unités militaires spécialisées;
- b) Recourir à du personnel des Nations Unies, international et national;
- c) Lancer un nouvel appel d'offres au niveau international et au niveau local, soit pour un contrat global soit pour plusieurs contrats concernant des besoins spécifiques;
- d) Appliquer une combinaison des options précédentes.

4. Le choix de l'une de ces options implique une évaluation globale des services d'aérodrome requis par la MONUC. Le Secrétariat met actuellement au point cette évaluation. S'il était choisi d'externaliser la prestation de l'ensemble ou d'une partie des services

nécessaires, il faudrait alors réécrire et publier le cahier des charges et établir les dossiers d'adjudication. Ce processus exigerait que les candidats se rendent dans les divers sites, que les propositions des entrepreneurs locaux et internationaux soient évaluées de près et qu'une analyse de viabilité commerciale complète soit réalisée pour assurer le choix de la meilleure option. Enfin, il faudrait négocier le contrat, attribuer le marché et mobiliser les ressources de l'entrepreneur.

5. Dans le passé, il a fallu de six à huit mois pour mener à bien les démarches nécessaires en cas de contrats de prestation de services complexes. Il n'a généralement pas fallu beaucoup moins de temps pour identifier, préparer et déployer des unités militaires spécialisées ou pour recruter une équipe de personnel qualifié des Nations Unies dans la même intention. Quelle que soit l'option retenue – relancer un appel d'offres ou conclure des contrats avec plusieurs fournisseurs – il est impossible de respecter les délais avant l'expiration du contrat actuel le 30 juin 2002.

6. D'après l'évaluation du Secrétariat, la prestation de services d'aérodrome est essentielle pour le succès de la MONUC alors que l'opération est entrée dans une phase cruciale d'expansion afin de tirer parti des possibilités de consolidation de la paix qui semblent s'offrir dans la zone de déploiement. Le Secrétariat est convaincu que le contrat actuel devrait être prorogé de six mois afin qu'il soit possible d'examiner en profondeur les solutions possibles.

III. Plan d'action

7. Afin d'appliquer les recommandations du Comité consultatif, le Secrétariat a convoqué un groupe de travail chargé d'élaborer un plan d'action détaillé et de le mettre en oeuvre rapidement. L'objectif consiste à effectuer une analyse complète de viabilité commerciale qui permette de choisir l'option correspondant le mieux aux besoins de l'Organisation. Le groupe de travail a été créé à la fin de mars 2002 et a établi un plan d'action détaillé assorti d'un calendrier déterminé.

8. Les paragraphes qui suivent décrivent les principales tâches à accomplir afin d'appliquer les recommandations du Comité consultatif. Ils font état des progrès accomplis à la fin d'avril 2002 et présentent les activités de suivi à exécuter selon un calendrier déterminé.

a) **Réévaluation des besoins de la MONUC.** Le Secrétariat procède actuellement à une réévaluation complète de tous les besoins en matière de services d'aérodrome pour la MONUC. Il est tenu compte des normes relatives aux opérations aériennes des missions de maintien de la paix, auxquelles le Département des opérations de maintien de la paix met actuellement la dernière main. Une équipe interdisciplinaire a été créée au sein de la Mission pour présenter un nouveau cahier des charges dans les meilleurs délais et au plus tard le 3 juin 2002;

b) **Réalisation d'une analyse de viabilité commerciale des options.** Compte tenu des prescriptions de l'Assemblée générale concernant l'externalisation (voir A/53/818 et A/55/301), le Secrétariat a parallèlement entamé une analyse de viabilité commerciale approfondie afin de comparer de manière transparente et impartiale les avantages, les risques et les coûts éventuels des options indiquées plus haut. Il s'agit de choisir la solution la plus acceptable et la plus viable sur le plan financier afin de répondre aux besoins définis. Cette analyse sera achevée d'ici au 15 juin 2002;

c) **Services de consultation externes.** Conformément aux recommandations du Bureau des services de contrôle interne, le Secrétariat a demandé à l'Organisation de l'aviation civile internationale de fournir des services de consultation afin d'assurer la transparence et l'impartialité voulues dans l'examen des besoins de la MONUC en matière de services d'aérodrome, l'analyse de viabilité commerciale et l'évaluation des propositions ultérieures. Les services de consultation devraient être disponibles d'ici à la fin de mai 2002;

d) **Mise en oeuvre de l'option choisie.** Quelle que soit la solution retenue, la démarche adoptée pour assurer la transition entre le fournisseur actuel et le nouvel arrangement sera la même, c'est-à-dire qu'il faudra obtenir et déployer du personnel et du matériel. Le nouvel arrangement ne sera pas considéré comme étant en place tant que le ou les fournisseurs choisis ne seront pas en mesure de rendre tous les services requis avec le niveau de qualité nécessaire;

e) **Négociations avec l'entrepreneur actuel en vue de proroger le contrat.** Compte tenu de ce qui précède, le Secrétariat a l'intention d'engager officiellement des négociations afin de proroger de six

mois le contrat actuel, le but étant de passer sans heurt au nouvel arrangement.

IV. Conclusion

9. **Le Secrétariat a entamé le processus nécessaire pour lancer un nouvel appel d'offres ou mettre en place d'autres dispositifs en vue de fournir à la MONUC des services d'aérodrome. Les délais proposés pour l'achèvement de ce processus – d'ici à la fin de 2002 – sont extrêmement serrés mais ne sont pas impossibles à respecter.**